

## Plan de lutte 2024-2025 121 - École Saint-Benoît

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 346

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Denis Boivin

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Véronique Larouche

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Nathalie Sévigny, enseignante

Laurie Emmanuelle Joseph, TES

Soraya Souiou, enseignante

Nathalie Rivest, enseignante

Marc-Olivier Champigny, psychoéducateur

Julie Sauvé, enseignante

Mylène Germain, enseignante

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

## Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec*

## Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.*

## Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

## Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Passation du Questionnaire de l'Université de Montréal sur la sécurité et la violence dans les écoles (QES) aux élèves de la 1re à la 6e année ainsi qu'aux membres du personnel	2024-05-20

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves nomment que les enseignants les amènent à faire des efforts et les aident à réussir.</li> <li>• Les élèves se sentent en confiance d'aller voir un adulte lorsqu'ils ont un problème.</li> <li>• Les adultes interviennent lors des situations qui impliquent des paroles et des gestes de violence entre les élèves.</li> <li>• Les élèves et les adultes nomment qu'ils ont de bonnes relations entre eux.</li> <li>• Les relations sont positives entre les membres du personnel.</li> <li>• Les élèves nomment qu'ils ont des amis à l'école.</li> </ul>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible

## Climat scolaire :

- Selon la perception des élèves, il y a un enjeu de justice dans l'application des règlements et des conséquences.
- Selon la perception des membres du personnel, il y a un manque de clarté dans les règles concernant la violence.

## Compétences socio-émotionnelles :

Selon les données du QES :

- Les élèves nomment avoir de la difficulté à résoudre efficacement les conflits de manière pacifique sans aide.

- 1- D'ici juin 2025, l'ensemble des adultes de l'école assureront une cohérence dans l'application des règlements concernant la violence à l'école.
2. D'ici juin 2025, l'ensemble des élèves connaîtront les étapes de la résolution de conflit.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Questionnaire maison	Les élèves de 1re à la 6e année ainsi que les membres du personnel

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Pour les élèves</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter les comportements qui sont attendus dans chacune des aires de vie (Programme SCP).</li> <li>• Participer activement à la résolution du conflit en utilisant les différentes étapes.</li> <li>• Être capable de reconnaître et de nommer ses émotions et celles des autres.</li> <li>• Choisir la bonne stratégie pour se calmer et garder le contrôle.</li> <li>• Être capable de déterminer quand j'ai besoin d'aide.</li> <li>• Aller chercher les ressources nécessaires et disponibles à ce moment.</li> <li>• Éviter d'encourager un élève ayant un comportement inapproprié.</li> </ul> <p>Pour le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de la surveillance active lors des récréations et de la période de dîner et être plus vigilants lors des périodes de transitions dans les corridors, les toilettes et aux casiers.</li> <li>• Favoriser la prévention des comportements perturbateurs et l'apprentissage des comportements attendus</li> <li>• S'assurer que l'accueil soit toujours favorable lorsqu'un élève vient demander de l'aide dans une situation de conflits, de violence ou d'intimidation.</li> </ul> <p>Gestion d'une situation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ</li> <li>2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie</li> <li>3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation</li> <li>4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins</li> <li>5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant</li> <li>6. Transmettre les informations au 2e intervenant</li> <li>7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner, modéliser et promouvoir les comportements attendus (Programme SCP) par tous les intervenants de l'école.</li> <li>• Afficher les comportements attendus dans l'école (programme SCP) et s'y référer au besoin.</li> <li>• Faire une rétroaction positive et régulière sur comportements des élèves verbalement ou à l'aide de tangible.</li> <li>• Code de vie à partager aux élèves et aux parents.</li> <li>• Utilisation de la plateforme Moozoom et d'albums jeunesse pour le développement des compétences socio-émotionnelles à travers diverses thématiques.</li> <li>• Cursus commun pour les étapes de la résolution de conflit.</li> <li>• Formation de médiateurs (élèves du 3e cycle) pour les récréations.</li> <li>• Les professionnels de l'école sont disponibles pour accompagner les enseignants qui le désirent dans l'enseignement des comportements attendus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précorrection sur les comportements attendus pour certains élèves au besoin (Programme SCP).</li> <li>• Se référer à l'arbre décisionnel devant un comportement perturbateur (comportement mineur ou majeur).</li> <li>• Formation de groupes d'habiletés sociales par le psychoéducateur et la TES.</li> <li>• Animation d'un atelier de prévention pour les élèves du 3e cycle par l'agent sociocommunautaire sur les dangers des médias sociaux et des comportements sécuritaires à adopter.</li> </ul>

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- Diffusion du plan de lutte et de son évaluation sur le site internet de l'école
- Diffusion du processus de plainte du CSSDM sur le site internet de l'école

(Lorsqu'une situation se produit)

- Communication par la direction avec les parents des élèves impliqués dans un événement
  - Collaboration avec les parents afin de trouver des solutions pour mettre fin à la situation
  - Parents de l'élève victime : Sécuriser les parents en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant.
  - Parents de l'élève auteur : Discuter des sanctions et des mesures de soutien qui seront mises en place.
  - Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait
- 
- Création de ponts avec les organismes communautaires du quartier afin d'offrir des ateliers aux parents sur diverses thématiques
  - Implication des parents bénévoles lors des activités école et sorties scolaires
  - Soutien d'interprètes lors des rencontres de parents (au besoin)
  - Échanges avec les parents du CÉ et de l'OPP afin de développer de nouveaux moyens ou mesures pour assurer la collaboration des parents
  - Rencontre de bienvenue à la rentrée scolaire pour accueillir nos nouvelles familles

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui : Tout élève impliqué ou témoin peut et devrait signaler les situations de violence et d'intimidation.</li> <li>• À qui : Tout intervenant de l'école. Par la suite, ce dernier informe selon la gravité du geste, les personnes responsables du dossier (la direction ou le psychoéducateur et/ou la TES)</li> <li>• Comment : Utiliser la fiche de référence mise à la disposition à des endroits stratégiques dans l'école ainsi que sur le site web de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui : Tout parent témoin ou informé par son enfant peut et devrait signaler les situations de violence et d'intimidation.</li> <li>• À qui : Tout intervenant de l'école. Par la suite, ce dernier informe selon la gravité du geste, les personnes responsables du dossier (la direction ou le psychoéducateur et/ou la TES)</li> <li>• Comment : par écrit, par courriel, appel téléphonique</li> </ul>

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui : Toute personne impliquée ou témoin peut et devrait signaler les situations de violence et d'intimidation.</li> <li>• À qui : À la direction de l'école</li> <li>• Comment : Verbalement, par écrit ou par courriel</li> </ul>

### Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

### L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

**Rôle du 1er intervenant :**

**Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)**

**Gestion immédiate de la situation**

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

**Rôle du 2e intervenant :**

**L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation**

**Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :**

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée



- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime
- Enseigner des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions
- Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Mettre en place un PI pour l'élève victime de manifestations d'intimidation/violence récurrentes ou sévères.

- Tout en préservant la confidentialité nécessaire;
- Informer l'élève victime des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation
  - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé
  - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation.

Assurer un suivi auprès de l'élève victime et de ses parents afin de confirmer que la situation a été traitée à leur satisfaction et qu'elle est réglée.

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève victime

#### Mesures de soutien de l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation sur le témoin, le groupe, le niveau ou à l'échelle de l'école
- Établir un plan de sécurité, au besoin
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins et enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins)
- Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)
- Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)

#### Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Tout en préservant la confidentialité nécessaire;
- Informer l'élève témoin des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation
  - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, si nécessaire.
  - Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, si nécessaire.

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève témoin

#### Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Amener l'élève à reconnaître l'incident
- Amener l'élève à reconnaître l'impact sur la victime et les témoins
- Rappeler les règles du code de vie et enseigner les comportements attendus
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.)
- Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions et des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Renforcer les progrès de l'élève
- Assurer une vigie auprès de l'élève : Surveillance accrue, limiter les zones fréquentées, aménager des horaires particuliers, etc.
- Référer, au besoin, aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Mettre en place un PI pour l'élève auteur si les manifestations d'intimidation/violence sont récurrentes ou sévères.

#### Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

#### Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

#### Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Tout en préservant la confidentialité nécessaire;

- Informer l'élève auteur des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant aux mesures de soutien offertes à l'élève visé

Assurer un suivi auprès de l'élève auteur et de ses parents afin de confirmer que la situation est réglée.

Inscrire, dans ÉVIO, le suivi des interventions réalisées auprès de l'élève auteur.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

## 1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

### Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

## 2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

## 3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux